

## Modalités d'accueil scolaires secondaires liées au Sars-Cov-2 – Saison hiver 2020/2021

En raison du contexte épidémique lié au Sars-Cov-2, la ville de Lyon a revu un certain nombre de mesures liées au fonctionnement de ses établissements aquatiques, afin de garantir des conditions optimales de sécurité à ses usagers ainsi qu'à ses agents. Ces mesures ont été décidées au regard des recommandations et directives du Ministère de l'Éducation National et des Sports et au regard de la configuration des différents établissements aquatiques de la ville. Celles-ci sont amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

Ainsi, lors de l'accueil des scolaires secondaires sur les piscines de la ville de Lyon, les professeurs d'EPS et les élèves s'engagent à respecter les mesures suivantes :

- Respect de la fréquentation maximale instantanée (FMI). Le nombre d'élèves et de professeurs d'EPS présents simultanément sur un même bassin ne doit pas dépasser les FMI suivantes :
  - \* Saint Exupéry: FMI : 40
  - \* Charial : FMI : 40
  - \* Tronchet : FMI 40
  - \* Delessert : FMI : 40
  - \* Garibaldi : FMI grand bassin : 50 ; FMI petit bassin : 30
  - \* Centre Nautique Tony Bertrand (CNTB) : FMI : 30
- Respect des gestes barrières dans l'ensemble de l'établissement :
  - \* distanciation physique
  - \* port du masque obligatoire (hors temps de pratique sportive et hors zone douches).
- Pas d'utilisation des assises dans l'établissement, ni des sèche-cheveux, ni des casiers (exception faite au CNTB).
- Douche savonnée obligatoire avant d'accéder aux bassins.
- Lors de la pratique sportive dans l'eau :
  - \* port du bonnet de bain obligatoire
  - \* distanciation physique : 1m minimum entre chaque élève nageur statique, 2m minimum entre chaque élève nageur en déplacement.
- Pas de douche utilisée à la sortie des bassins.
- Les professeurs d'EPS et les élèves doivent faire preuve de patience et respecter les protocoles en vigueur et les consignes données par le personnel.

La direction des Sports